

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 30 novembre 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 1865**

**Présentation en non  
valeur de titres de  
recettes**

6 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Véronique DELFAUX (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Marielle FABRE (CD84)

4 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Chantal EYMOUD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Nathalie CHEVILLARD (CR), Amapola VENTRON (CD13)

Participaient également (non votants) : Céline HAYOT (région), Blanche DE LA CRUZ (CD13), Bernard VIGNE (ADEME), Jean-Yves PETIT (CESER), Karine CAZETTES (CESER), Guy PARRAT (CESER), Valérie LEBRAS (NCA), Géraldine BIAU (DREAL), Sophie CROQUETTE (PETR Pays d'Arles), Philippe PIERRON (AERMC), Pascale MAZZOCCHI (Paierie Régionale), Jean Philippe CHAUVIN (CA Grand Avignon), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 6 sur 9  
Quorum atteint**

**Vu**

Les délibérations n° 1818 du 16 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 et n° 1828 du 1<sup>er</sup> juin 2021 adoptant le Budget Supplémentaire 2021 de l'ARPE-ARB ;

**Considérant**

Que le comptable public n'ayant pas pu recouvrer les titres ci-dessous, il convient de les admettre en non valeur :

- TR 2017-272 d'un montant de 16,00 € envers le technopole de l'Arbois portant sur l'inscription d'une personne lors d'une journée technique « Marchés Travaux économie circulaire » du 19 octobre 2017,
- TR 2018-178 d'un montant de 16,00 € envers la Commune de Châteauneuf portant sur l'inscription d'une personne lors d'une journée technique « Restauration collective durable » du 18 mai 2018,
- TR 2019-216 d'un montant de 48,00 € envers la Métropole Aix Marseille Provence portant sur l'inscription de trois personnes au club MARCHÉ BTP du 13 juin 2019.

### Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'admettre en non valeur les titres de recettes cités ci-dessus,
- De porter les sommes correspondantes (soit un total de 80,00 €) sur la décision modificative du budget de l'exercice 2021 à l'article 6541

Fait et délibéré à Marseille, le 30 novembre 2021

Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Anne CLAUDIUS-PETIT**

